

Réunion du CSA DSAC du 5 juillet 2023

Un premier pas vers une réelle organisation du domaine RDD

L'UNSA UTCAC demande, depuis longtemps, la création d'une Direction Technique à l'échelon central de la DSAC afin de structurer ce domaine d'activité et de fournir un interlocuteur aux personnels chargés de ces questions, au nom de la DTA, dans les DSAC/IR au sein de l'échelon central de la DSAC.

Même si les autres Organisations Syndicales ont fini par nous rejoindre sur cette position, il semble que ce soit compliqué et que des équilibres doivent être préservés entre DSAC et DTA, mais nous venons de faire un pas en avant avec le projet de modification de la décision portant organisation de l'échelon central de la DSAC qui a été examiné et adopté à l'unanimité.

Ce projet porte sur la création d'une Direction de Programme développement durable afin, notamment, de reconnaître l'importance de la mission de pilotage des activités relatives au développement durable au sein de la DSAC à un niveau cohérent avec l'importance de ces sujets dans la stratégie de la DSAC.

La Direction Technique PN en phase active de réorganisation

La réorganisation de la DT/PN a fait l'objet d'un énorme travail de fond que l'UNSA UTCAC salue. Un projet visant à mettre en place un encadrement de proximité pour piloter les activités des agents traitant d'un même domaine, en instaurant dans l'organisation un échelon intermédiaire au sein des pôles était soumis à l'avis du CSA DSAC et a été adopté à l'unanimité.

Elections des représentants du personnel au Conseil Médical

L'ensemble des Organisations Syndicales s'étaient accordées avant la réunion pour voter unanimement pour l'ensemble des candidats qui se présentaient pour siéger dans cette instance (nombre de candidats inférieur au nombre de sièges disponibles). Peuvent être appelés pour siéger en conseil médical pour examiner le dossier des agents de la DSAC :

1	JOUSSELIN Christophe	4	MUSSI Marie Pierre	7	SIMONET Hauteclaire
2	KNOLL Valérie	5	NUMERIC Nathalie	8	TURQUEY Sandra
3	LALLIS Eric	6	QUENTRIC Vincent	9	IANULI Nadine

Le conseil médical est une instance consultative que l'administration doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions concernant votre situation administrative en cas de maladie :

- 1^{ère} mise en CLM ou CLD ou renouvellement
- Réintégration à la fin des droits à congés de maladie (CMO, CLM, CLD, congé pour invalidité temporaire imputable au service)
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé, renouvellement de la mise en disponibilité et réintégration à la fin de la disponibilité
- Reclassement dans un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de votre état de santé
- Détermination du taux d'incapacité permanente suite à maladie professionnelle
- Attribution de l'allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle

- Mise à la retraite pour invalidité
- Attribution d'une rente à un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude physique

Il peut également être saisi pour avis en cas de contestation d'un avis médical lors des situations suivantes :

- Procédure d'admiss. à un emploi public dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières
- Mise en congé de maladie (CMO, CLM, CLD) renouvellement, réintégration en fin de congé maladie, attribution d'un temps partiel pour raison thérapeutique
- Examen médical de contrôle demandé par l'administration pendant un congé maladie (CMO, CLM, CLD)
- Mise en retraite pour infirmité ou maladie incurable
- Demande d'attribution de la majoration pour tierce personne
- Demande de pension d'orphelin (par un enfant invalide)

Il est, enfin, amené à se prononcer sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsqu'un fait commis par le fonctionnaire ou une circonstance étrangère au service ne permet pas à l'administration d'établir elle-même le lien entre le service et la maladie et l'accident.